



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

**23 DEC. 2022**

Affaire suivie par : ED

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le  
Réf. : [REDACTED]

Maître,

En date du 12 septembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client [REDACTED].

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction commise le 21 octobre 2018 ont été extraites de son dossier.


De ce fait, son permis de conduire de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Par ailleurs, après un examen attentif, les mentions relatives à l'infraction du 30 mai 2019 ont été supprimées du dossier de votre client.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire

  
Nora SELMI